

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SÉANCE DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **VINGT ET UN MARS**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **12 MARS**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENTS

M.GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO M.LACHELACHE, Mme SAINT GAL, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATE, M.CORNELIS, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M.LEVY, M.VOQUET, M.GUENEAU, Mme GAUTHIER, M.MALLERIN, M.LOCKO, M.HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, M.PIO, M.RISPAL, Mme ROCHE, M.DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, M.GUYOT, M.BERTRAND, M.LECOQ

EXCUSES - REPRESENTES

Mme TRICOT-DEVERT	a donné mandat à	M.CLERGET
M.BRUNET	a donné mandat à	Mme LELU
Mme CHARDIN	a donné mandat à	Mme VIENNEY
M.SAINT GAL	a donné mandat à	M.GAUTRAIS
Mme JESTIN	a donné mandat à	Mme SAINT GAL
Mme KLOPP	a donné mandat à	Mme NIAKHATE
Mme BRUNET	a donné mandat à	M.CORNELIS
M.MAINIE	a donné mandat à	M.VOQUET
M.ESCLATTIER	a donné mandat à	Mme LOUICELLIER-CALMELS
Mme CHAMBRE-MARTIN	a donné mandat à	Mme ROCHE
Mme RONDA	a donné mandat à	M.LECOQ

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 février 2019 est approuvé à l'unanimité

SOMMAIRE

1 – Rapport sur la situation en matière d’Egalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité	3
2 – Rapport sur la situation en matière de Développement Durable 2018	3
3 – Rapport d’Orientations Budgétaires	4
4 – Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) sur le thème de la santé en matière d’environnement et d’aménagement durable avec l’ADEME	4
5 – Convention de partenariat entre la Ville et l’Agence Locale de l’Energie « Maitrisez Votre Energie » (MVE)	5
6 – Vente de la propriété communale sise au 22, Villa Mémoris	6
7 – Convention relative à l’adhésion au service de Médecine Préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d’Ile-de-France « C.I.G »	6
8 – Conventions de mise à disposition d’agents communaux au profit de diverses associations locales pour la période 2018-2019-2020	7
9 – Création d’emplois de catégorie A	7
10 – Définition des cycles de travail	17
11 - Renouvellement du Contrat « Enfance et Jeunesse » 2018-2021 avec la Caisse d’Allocations Familiales du Val de Marne	18
12 – Récompenses du concours chorégraphique, danses urbaines lors du Festival De Passage	19
13 – Vœu en solidarité avec le peuple Algérien et ses forces d’émancipation déposé par la France Insoumise de Fontenay	20
Liste des Décisions prises par le Maire en application de l’article L.2122-22 du C.G.C.T.....	21

1 – Rapport sur la situation en matière d'Égalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret d'application n° 2015-761 du 24 juin 2015 instaurent l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitant.e.s de produire un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes lors de la présentation de leur budget.

Ainsi, préalablement aux débats sur le budget, le Maire doit présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Celui-ci fait état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle. Il fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité. Il comporte un bilan des actions de conception, mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques et présente, notamment, le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics.

Depuis 2010, la Ville de Fontenay-sous-Bois est signataire de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et développe sa politique municipale en matière d'égalité femmes-hommes à travers l'élaboration et la mise en œuvre de Plans d'Actions pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Par ailleurs, la ville de Fontenay élabore chaque année un bilan d'égalité professionnelle qui a fait l'objet d'une présentation au Comité Technique du 5 octobre 2018.

Ces documents alimentent le rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre et de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Interventions de Mme BENZIANE, M.LECOQ, Mme LELU, Mme FENASSE, M.LOCKO, M.GAUTRAIS

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport qui lui est présenté

2 – Rapport sur la situation en matière de Développement Durable 2018

La loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », promulguée le 12 juillet 2010 et le décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011, instaurent l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de produire un rapport en matière de développement durable lors de la présentation de leur budget.

Ainsi, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire doit présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Celui-ci a vocation à présenter au fil des pages, les différentes actions portées par la collectivité, en prenant en compte les cinq finalités du développement durable telles que mentionnées à l'article L.110-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Lutte contre le changement climatique,
- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et consommation responsables,
- Epanouissement de tous.

Depuis plusieurs années, la Ville de Fontenay-sous-Bois fait preuve de détermination pour intégrer les valeurs du développement durable dans l'élaboration de ses politiques publiques. Depuis février 2014 un plan d'actions (Agenda 21) a été voté par le Conseil municipal. L'Agenda 21 étant une démarche d'amélioration continue, le programme d'actions est évalué chaque année et alimente également le rapport du développement durable.

La correspondance avec les Objectifs du développement durable (ODD) de l'ONU sera mise en avant, montrant la déclinaison concrète de la signature symbolique des ODD par le Maire le 22 septembre 2018.

Le présent rapport recense l'ensemble des actions phares portées par la ville qu'elles soient transversales ou sectorisées.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre et de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de Développement durable réalisé sur les actions menées en ce cadre en 2018.

Intervention de M.PIO, Mme LE GAUYER, M.LACHELACHE, Mme FENASSE, M.TABANOU, M.RISPAL, M.GAUTRAIS

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport qui lui est présenté

3 – Rapport d'Orientations Budgétaires

La loi NOTRe du 7 août 2015 rend obligatoire pour les exécutifs des communes de plus de 3 500 habitants, des départements, des Régions et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la présentation d'un ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) à l'assemblée dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget.

Le rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB présente également la structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel.

La présentation de ce rapport par l'exécutif donne lieu à débat, acté par une délibération spécifique (titre IV de la loi NOTRe) et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre et de prendre acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2019.

Interventions de M.CLERGET, M.LECOQ, Mme FENASSE, M.CORNELIS, M.HABIB, M.GAUTRAIS

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport qui lui est présenté

4 – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur le thème de la santé en matière d'environnement et d'aménagement durable avec l'ADEME

Un deuxième appel à manifestation d'intérêt Santé, Environnement et Aménagement Durable (AMI SEAD) a été lancé conjointement entre la Direction Régionale Ile-de-France de l'ADEME et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France.

Il vise à accompagner et sensibiliser les collectivités dans la prise en compte de la santé par des démarches exemplaires de co-construction de projets urbains ou territoriaux en plaçant la santé des habitants et usagers au cœur des réflexions afin de bâtir un cadre de vie sain et agréable à vivre tenant compte des besoins des plus précaires.

La ville de Fontenay-sous-Bois peut d'ores et déjà s'appuyer sur son Contrat local de Santé (CLS), son engagement à Ville et territoire sans perturbateurs endocriniens, ses engagements en faveur du sport et des modes actifs, de l'introduction du bio dans la restauration scolaire, de la lutte contre les produits phytosanitaires, de l'éducation à l'environnement, lutte contre la précarité énergétique. Ces différentes actions visent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Un groupe de travail composé des services et des élus.es de chaque délégation concernée a commencé la préfiguration d'une réponse à cet AMI.

L'ADEME IDF et l'ARS IDF apporteront aux lauréats de l'AMI, quel que soit leur niveau :

- Un appui technique de l'ARS IDF et de L'ADEME IDF tout au long du projet et financier
- Une participation au financement du coût de la prestation d'études et d'accompagnement : montant variable pouvant atteindre 70 % de son coût suivant le caractère innovant et reproductible.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre et le suivi de cet appel à manifestation d'intérêt.

Interventions de Mme VIENNEY, Mme GARNIER

APPROUVE A L'UNANIMITE

5 – Convention de partenariat entre la Ville et l'Agence Locale de l'Energie « Maitrisez Votre Energie » (MVE)

Depuis le 1^{er} juin 2010, la Ville de Fontenay-sous-Bois adhère à l'Agence locale de l'énergie, Maitrisez votre Energie (ALEC-M.V.E).

Les actions proposées par l'ALEC-MVE au bénéfice de la ville sont les suivantes :

- Conseiller, informer et sensibiliser les particuliers pour des projets de réhabilitation ou de construction neuve ;
- Accompagner les copropriétaires dans leur démarche de rénovation énergétique ;
- Conseiller et sensibiliser les ménages modestes et contribuer à prévenir les situations de précarité énergétique, en lien avec les acteurs sociaux du territoire ;
- Accompagner les bailleurs sociaux dans leurs actions de maîtrise de l'énergie ;
- Sensibiliser et communiquer à destination des citoyens sur la maîtrise énergétique et les énergies renouvelables ;
- Accompagner la collectivité dans sa politique de maîtrise de l'énergie et de stratégie énergétique ;
- Mener des actions d'éducation à la transition écologique et sensibiliser les communautés éducatives (scolaires, accueils de loisirs, espaces jeunes...) sur les enjeux énergétiques.

Lors du conseil territorial du 18 février 2019, l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois a voté l'adhésion à ALEC-MVE. Cette convention s'appuie sur des nouvelles dispositions qui permettent d'inscrire les différentes missions de l'ALEC-MVE dans un cadre de partenariat, d'adhésion partagé entre le territoire et la ville.

Ce nouveau cadre de coopération et de modalités de financement et de gouvernance s'appuie sur plusieurs principes, à savoir :

- Le positionnement stratégique repose sur un principe de co-responsabilité et de co-engagement entre l'EPT et ses communes membres.
- Le financement de la structure par les collectivités membres s'appuie sur un principe de partage du coût de la cotisation d'un montant total pour l'année 2019 de 0,50€/habitant, répartie à 50% pour l'EPT et 50% pour la commune membre, soit 0,25€/habitant pour l'EPT et 0,25€/habitant pour la commune membre.
- Le modèle de gouvernance recherche un équilibre entre le territoire et ses communes membres et un équilibre entre les différents territoires représentés : 1 voix pour la commune membre adhérente et 1 voix par tranche de 100.000 habitants entamée pour l'EPT
- Le modèle opérationnel s'appuie sur la mise en place d'un bouquet d'actions spécifique d'échelon communal et d'un bouquet d'actions mutualisé d'échelon territorial.

Conformément à l'article 14.1 des statuts de l'Association, le montant de la cotisation annuelle des membres du Collège A est fixé par le Conseil d'Administration et porté à la connaissance de l'Assemblée générale. Il est calculé en fonction du nombre d'habitants, Chiffre INSEE en vigueur. Le montant de la cotisation est fixé pour à 0,25 centimes d'euros par habitant pour la durée de la convention. Le montant de l'adhésion pour la ville de Fontenay-sous-Bois s'élève à 13 412,25 € pour l'année 2019.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2019.

D'autre part l'adhésion de l'EPT à l'ALEC-MVE implique de désigner un représentant du Conseil Municipal titulaire et un suppléant au lieu de 2 titulaires précédemment.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'agence locale de l'énergie ALEC-M.V.E pour une durée de 3 ans et de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter le conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'ALEC-MVE.

Intervention de M.CORNELIS

Sont proposés M. CORNELIS en tant que représentant titulaire et Mme FENASSE en tant que représentante suppléante

APPROUVE A L'UNANIMITE

6 – Vente de la propriété communale sise au 22, Villa Mémoris

Sur une parcelle sise au 22 villa Mémoris, cadastrée section BP n°113, d'une contenance de 248 m², est érigé un pavillon datant du début du XXème siècle.

Le bien se situe en zone UCb du PLU ainsi qu'en Site Patrimonial Remarquable (ex. AVAP) AP2a et, à ce titre ne peut pas être démoli.

Le pavillon est actuellement occupé par l'association des anciens combattants qui sera prochainement relocalisée par la ville dans d'autres locaux.

Compte-tenu de l'importance des travaux de remise en état à réaliser, la vente de la propriété s'impose. Aussi, le Conseil municipal a-t-il délibéré en ce sens le 24 mai 2018.

Les agences « Guy Hoquet », 74bis rue Dalayrac et « L'Adresse », 25 place Moreau David à Fontenay-sous-Bois ont été missionnées pour la vente de ce bien aux conditions fixées par la Ville.

Compte-tenu d'une inexactitude sur la surface habitable du bien (100 m² et non 147 m² comme stipulé sur les documents de la Direction Générale des Impôts), France Domaine a été de nouveau saisi sur la base de la surface habitable réellement constatée et a déterminé la valeur vénale du bien à 630.000 euros (six cent trente mille euros) net vendeur.

Sur cette base, un ménage Fontenaysien a signé une offre d'achat, au prix, en décembre 2018. Puis, une promesse unilatérale de vente a été rédigée en stipulant, outre les conditions suspensives de droit commun, des conditions suspensives particulières portant sur l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et l'obtention d'un prêt bancaire.

Le Conseil municipal est invité à approuver :

- La régularisation d'une promesse unilatérale de vente sur la parcelle BP 113, sise au 22 villa Mémoris, au prix de 630 000€ (six cent trente mille euros),
- la régularisation de cette promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives d'usage (propriété, servitudes et situations hypothécaires des biens) et sous les conditions suspensives particulières suivantes : l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et l'obtention d'un prêt bancaire,
- Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

APPROUVE A L'UNANIMITE

7 – Convention relative à l'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France « C.I.G »

Les dispositions de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale donnent un caractère obligatoire de la médecine préventive.

Les collectivités doivent en effet disposer pour leurs agents.es, fonctionnaires et agents.es contractuels.les, d'un service de médecine préventive par la création de leur propre service ou notamment en adhérant au service créé par le centre de gestion.

Depuis le départ du médecin de prévention en novembre 2018, la collectivité a candidaté pour bénéficier de ce service par le CIG de la Petite Couronne.

La candidature de la collectivité a été retenue et la mise en œuvre par le CIG du service de médecine préventive nécessite l'adhésion de la collectivité par voie de convention.

Cette convention précise notamment le cadre de la mission, les conditions d'intervention et de tarification.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention portant adhésion au service de Médecine Préventive du C.I.G. et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer en se conformant aux obligations réglementaires relatives à l'hygiène, la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

APPROUVE A L'UNANIMITE

8 – Conventions de mise à disposition d'agents communaux au profit de diverses associations locales pour la période 2018-2019-2020

Les conventions de mise à disposition d'agents.es communaux.ales au profit des associations locales suivantes :

- Fontenay-en-Scènes,
- Office du tourisme – Syndicat d'initiative (O.T.S.I.),
- Comité des œuvres sociales (C.O.S.),
- Association Union Sportive Fontenaysienne (U.S.F)
- Association Sportive Val de Fontenay (A.S.V.F.),

ont expiré le 31 décembre 2017.

Conformément aux articles 61 à 63 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant statut de la Fonction publique territoriale (tels qu'ils résultent de la loi 2007-148 du 2/02/2007) et au décret 2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, il convient de procéder au renouvellement de ces conventions pour une durée de trois ans.

En fonction des dispositions légales et réglementaires applicables, les projets de convention de mise à disposition ont été établis :

- sur le même modèle que les conventions en cours
- adaptés, par associations, à l'évolution des nombres, grades et fonctions des agents.es mis.es à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

Interventions de M.TABANOU, M.GAUTRAIS

APPROUVE A L'UNANIMITE

9 – Création d'emplois de catégorie A

Les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires, sauf dans des cas dérogatoires prévus par les dispositions de l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Pour les besoins de continuité de service, un.e agent.e contractuel.le peut être recruté.e pour occuper un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un.e fonctionnaire. Pour ce faire, le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale d'un an qui peut être prorogée dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Au regard du marché de l'emploi et de la difficulté de recrutement de fonctionnaires opérationnels sur des postes de catégorie A qui nécessitent souvent une expertise spécifique, le recrutement de contractuels sur des durées maximales de deux ans ne permettent plus d'assurer une pérennité de fonctionnement voire de continuité de service.

Aussi, il est nécessaire d'envisager d'autres possibilités de recrutement conformes au statut de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le recrutement d'un.e contractuel.le à titre permanent sur un emploi permanent est prévu par les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour les situations suivantes :

- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires qui pourraient assurer les fonctions correspondantes (article 3-3 1°)
- Pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article 3-3 2°)

Le recrutement afférent est, après déclaration de vacances de postes et publicité, effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite totale de six ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de la durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est donc proposé, conformément à la réglementation, de créer les emplois dans les conditions de recrutement sus-énoncées. Les postes correspondants sont déjà intégrés dans le tableau des effectifs budgétaires actuels puisque actuellement pourvus.

Cette modification ouvre ainsi de nouvelles possibilités de conditions de recrutement et permet de déprécier les situations actuelles.

Les emplois concernés sont les suivants :

Responsable de secteur loisirs, découverte et lien social

Sous l'autorité du responsable de service jeunesse, il.elle sera chargé.e de :

- Coordonner les activités socio-éducatives, de loisirs et de vacances des structures sous sa responsabilité, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Ce poste d'attaché de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures d'au moins de niveau II ou d'un titre reconnu équivalent.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 441 et 816 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Responsable de secteur vie associative

Sous l'autorité du responsable de service intervention citoyenne et de la vie associative, il.elle sera chargé.e de :

- Développer la connaissance du tissu associatif local et des enjeux liés à la politique publique de soutien aux associations (valorisation des aides directes et indirectes, observation des données sociodémographiques du tissu associatif, gestion d'une base de données).
- D'aider à la décision politique d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et d'aide aux projets associatifs, pilotage des conventions d'objectifs et de moyens.

Ce poste d'attaché de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures d'au moins de niveau II ou d'un titre reconnu équivalent.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 441 et 816 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Responsable de service communication institutionnelle et affaires publiques

Sous l'autorité du directeur de la communication, il.elle sera chargé.e :

- De développer la création, la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication.
- D'accompagner les projets structurants du mandat comme les acteurs du territoire dans leur développement, ainsi que la communication d'influence dans le but de développer l'attractivité de la ville.
- De favoriser l'accès et la compréhension des politiques publiques de la ville, les mettra utilement en perspective, auprès des institutions et partenaires, en appui aux décisions publiques.

Ce poste d'attaché de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures dans le domaine de la communication d'au moins de niveau II ou d'un titre reconnu équivalent.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 441 et 816 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Responsable du service logement

Sous l'autorité du directeur de l'habitat durable et solidaire, il.elle sera chargée :

- De mettre en œuvre les orientations municipales en matière de logement, dans le cadre du programme local de l'habitat
- De contribuer à la réflexion et à la réponse aux nouveaux enjeux du logement.

Ce poste d'attaché de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures d'au moins de niveau II ou d'un titre reconnu équivalent.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 441 et 816 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Chargé(e) de gestion administrative et financière

Sous l'autorité du directeur des systèmes d'information, il.elle sera chargé.e :

- D'apporter une aide permanente aux cadres en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers.
- De piloter l'activité administrative de la direction.

Ce poste d'attaché de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressée devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures d'au moins de niveau II ou d'un titre reconnu équivalent.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 441 et 816 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Responsable de service ressources administratives et financières

Sous l'autorité du directeur des affaires culturelles, il.elle sera chargée :

- De gérer les questions administratives et financières de la direction.
- De suivre la mise en œuvre du projet de direction.

Ce poste d'attaché de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressée devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures d'au moins de niveau II ou d'un titre reconnu équivalent.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 441 et 816 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Chargé(e) de mission développement durable

Sous l'autorité du directeur du secrétariat général au développement durable et à la ville en transition, il.elle sera chargé :

- D'être le.la référent technique auprès des services de la ville.
- D'accompagner la mise en œuvre d'actions concrètes afin de répondre aux engagements municipaux relatifs au développement durable.
- D'être le partenaire privilégié des associations œuvrant à la transition écologique.
- De pérenniser la dynamique de réseau mise en place avec les partenaires institutionnels en charge de la protection de l'environnement et du développement durable.

Ce poste d'attaché de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures dans le domaine du développement durable d'au moins de niveau II ou d'un titre reconnu équivalent.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 441 et 816 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Chargé(e) d'étude cartographe

Sous l'autorité du directeur de l'urbanisme et de l'aménagement, il.elle est chargé.e :

- De proposer des outils d'aide à la décision en termes stratégiques et d'actions.
- De participer à la conduite des projets en matière de planification urbaine.

Ce poste d'attaché de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures d'au moins de niveau II ou d'un titre reconnu équivalent.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 441 et 816 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Les indices bruts de début (IB = 441) et de fin (IB = 816) seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération du grade des attachés.

Chargé(e) d'études urbaines

Sous l'autorité du responsable de service foncier et études urbaines, il.elle sera chargé.e :

- De conduire les projets d'urbanisme réglementaire en matière environnementale et de protection du patrimoine.

Ce poste d'attaché de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures dans le domaine de l'urbanisme d'au moins de niveau II ou d'un titre reconnu équivalent.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 441 et 816 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Journaliste

Sous l'autorité du responsable de service information, il.elle sera chargé.e :

- De rédiger les articles pour toutes les publications municipales (journal municipal et ses suppléments) et du site internet de la ville.
- De mettre en place, réaliser et gérer les actions et les supports de communication nécessaires à l'activité des associations et des services municipaux.
- De participer à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité.

Ce poste d'attaché de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures d'au moins de niveau II ou d'un titre reconnu équivalent.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 441 et 816 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Responsable de service contrôle de gestion et évaluation

Sous l'autorité du directeur général des services, il.elle sera chargé.e :

- De contribuer à l'amélioration de l'action publique en analysant, au regard des objectifs de la collectivité, les résultats et impacts des politiques menées.
- D'assurer le contrôle de gestion des services municipaux et des établissements publics (CCAS et Caisse des Ecoles).

Ce poste d'attaché de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures d'au moins de niveau II ou d'un titre reconnu équivalent.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 441 et 816 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Responsable de service jeunesse

Sous l'autorité du directeur général adjoint citoyenneté, culture et jeunesse, il.elle sera chargé.e :

- De participer à la définition du projet éducatif municipal.
- De piloter les projets jeunesse.

Ce poste d'attaché de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures d'au moins de niveau II ou d'un titre reconnu équivalent.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 441 et 816 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Chargé(e) de communication externe et relations presse

Sous l'autorité du directeur de la communication, il.elle sera chargé.e :

- De mettre en place, réaliser et gérer les actions et les supports de communication nécessaires à l'activité des associations et des services municipaux.
- De participer à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité.

Ce poste d'attaché de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures d'au moins de niveau II ou d'un titre reconnu équivalent.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 441 et 816 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Chargé (e) d'évaluation

Sous l'autorité du responsable du service contrôle de gestion, il.elle sera chargé.e :

- De gérer, proposer, construire, mettre en œuvre et assurer le suivi des outils d'évaluation et d'analyse afin de rendre compte des programmes d'actions réalisés ou en cours.
- D'éclairer les choix dans une perspective d'amélioration de l'action publique au regard des orientations et objectifs municipaux.
- De promouvoir et animer une culture d'évaluation auprès des services.
- De contribuer à la mise en œuvre de procédures d'évaluation.

Ce poste d'attaché de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures d'au moins de niveau II ou d'un titre reconnu équivalent.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 441 et 816 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Responsable de secteur école arts plastiques

Sous l'autorité de la directrice de la culture, il.elle sera chargé.e :

- D'élaborer et mettre en œuvre un projet pédagogique, artistique et culturel pour l'école en cohérence avec le projet du service culturel.
- D'organiser les enseignements de l'école, animer et piloter les agents du secteur.
- De participer à l'activité d'enseignement de l'école.
- De mettre en place des actions spécifiques pour les publics de l'école (stages, visites d'expositions).

Ce poste d'attaché de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures dans le domaine de la culture d'au moins de niveau II ou d'un titre reconnu équivalent.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 441 et 816 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Responsable de service gestion administrative et financière

Sous l'autorité du directeur de la communication, il.elle sera chargé.e :

- D'assurer le suivi budgétaire et comptable de l'ensemble des services de la direction en vue de leur optimisation financière et organisationnelle.
- De préparer et suivre le budget de l'ensemble des services de la direction et en assurer sa bonne exécution.
- De préparer, monter et suivre les marchés publics des services de la direction.

Ce poste d'attaché de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures d'au moins de niveau II ou d'un titre reconnu équivalent.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 441 et 816 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Responsable du service innovation et usages numériques

Sous l'autorité du directeur des systèmes d'information, il.elle sera chargé.e :

- De participer à la définition de la stratégie numérique municipale, et en assurer la mise en œuvre.
- De concevoir et mettre en œuvre les projets d'opérations expérimentales liées aux technologies de l'information dans le cadre des politiques publiques communales.

Ce poste d'attaché de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures scientifique ou technique d'au moins de niveau II ou d'un titre reconnu équivalent.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 441 et 816 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Responsable du développement numérique

Sous la responsabilité du responsable du service de la médiathèque, il.elle sera chargé.e :

- De piloter les projets numériques.
- D'assurer l'organisation et l'encadrement du secteur.

Ce poste de bibliothécaire de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures dans le domaine de la culture d'au moins de niveau II ou d'un titre reconnu équivalent.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 441 et 816 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Educateurs de jeunes enfants (4 postes)

Sous l'autorité du directeur de la crèche, ils.elles seront chargés.es :

- D'assurer l'accueil et l'accompagnement du jeune enfant et de sa famille.
- De s'inscrire dans une dynamique d'équipe au sein de la structure.
- D'assurer un soutien professionnel aux auxiliaires et aux agents.es sociaux.ales.
- D'être garant du projet pédagogique.

Ces postes d'éducateurs de jeunes enfants de 2ème classe de catégorie A sont susceptibles d'être occupés par des agents.es contractuels.les dans les conditions suivantes :

Les intéressés.ées devront être titulaires du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 404 et 642 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Chargé(e) des fluides et énergie

Sous l'autorité du responsable de service sécurité et maintenance du patrimoine bâti, il.elle sera chargé :

- De mettre en œuvre la politique de maîtrise de l'énergie en assurant la cohérence entre conception énergétique des équipements, exploitations des installations climatiques et gestion des dépenses d'énergie.

Ce poste d'ingénieur de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures scientifique ou technique de niveau I dans le domaine de l'énergie ou d'un titre reconnu équivalent.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 441 et 816 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Chef de projets

Sous l'autorité du directeur des systèmes d'information, il.elle sera chargée :

- D'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage de projets de systèmes d'information, d'organisation et de l'intégration de solutions applicatives, web, portail.
- De piloter des projets en conformité avec les cahiers des charges, de la conception jusqu'à la réception des réalisations.

Ce poste d'ingénieur de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures scientifique ou technique de niveau I dans le domaine des systèmes de l'information ou d'un titre reconnu équivalent.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 441 et 816 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Psychologue de crèches

Sous l'autorité du directeur de la petite enfance, il.elle sera chargé.e :

- D'assurer l'accompagnement des enfants, des familles et de l'équipe afin de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique de manière individuelle ou collective.
- D'assurer en particulier la prévention précoce des troubles psychoaffectifs des enfants.

Ce poste de psychologue de classe normale de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un Master 2 en psychologie ou d'un titre reconnu équivalent.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 441 et 816 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Directeur (rice) de crèche familiale

Sous l'autorité du responsable du service de la coordination des crèches, il.elle sera chargé.e :

- D'animer, de coordonner et d'encadrer une équipe pluridisciplinaire autour d'un projet d'accueil de l'enfant et de sa famille au sein d'une crèche familiale.
- D'assurer la responsabilité générale de l'établissement et de son fonctionnement.
- D'exercer dans un cadre légal et éthique donnés, en lien avec les élus municipaux, la coordination petite enfance et la direction générale.
- D'assurer la qualité de l'accueil et du service rendu aux familles, les soins et l'accompagnement des enfants dans le respect de tous.

Ce poste de puéricultrice de classe normale de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire du diplôme d'état de puériculture.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 480 et 665 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Directeur (rice) de crèche

Sous l'autorité du responsable du service de la coordination des crèches, il.elle sera chargé.e :

- D'animer, de coordonner et d'encadrer une équipe pluridisciplinaire, d'une crèche collective d'environ 60 berceaux, autour d'un projet d'accueil de l'enfant et de sa famille.
- D'assurer la responsabilité générale de l'établissement et de son fonctionnement.
- D'exercer dans un cadre légal et éthique donné, en lien avec les élus municipaux, la coordination petite enfance et la direction générale.
- D'assurer la qualité de l'accueil et du service rendu aux familles, les soins et l'accompagnement des enfants dans le respect de tous.

Ce poste de puéricultrice de classe normale de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire du diplôme d'état de puériculture.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 480 et 665 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

APPROUVE A L'UNANIMITE

10 – Définition des cycles de travail

La Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport de 2018 a fait observer l'obligation d'une délibération du Conseil Municipal sur les cycles de travail mis en œuvre dans les services. En effet L'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en prenant en compte leurs missions spécifiques, dans la limite des règles applicables à la fonction publique de l'Etat.

Le décret du 25 aout 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du travail précise que le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Ceux-ci peuvent être définis sur les périodicités suivantes : semaine, mois, trimestre, semestre, année. Les horaires de travail sont établis à l'intérieur de ces cycles.

Au sein des services municipaux, le cycle standard de travail est le cycle hebdomadaire car les horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine sur l'autre. Il comprend deux jours consécutifs de repos hebdomadaire, dont en principe le dimanche, ainsi que les jours fériés éventuels. Il s'agit du cycle de référence.

Ce cycle de travail de base est de 35H par semaine à raison de 7h par jour.

L'autre cycle de travail mis en place est le cycle annuel appliqué essentiellement aux animateurs-trices du service Enfance sur la base de 1548 heures à effectuer sur l'année civile.

L'annualisation consiste à mettre en œuvre un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. L'annualisation du temps de travail effectif permet ainsi de gérer tous les temps de travail et de non travail et justifie la possibilité d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées (périodes scolaires et période de congés scolaires).

Minimales en matière d'organisation du travail

L'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 précise que l'organisation du travail doit respecter des garanties minimales :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures avec un repos minimum de 11 heures par jour et une amplitude maximale de la journée limitée à 12 heures
- Est au minimum considérée comme du travail de nuit, la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes

Il est possible de déroger aux garanties minimales, en cas de circonstances exceptionnelles sur une période limitée et par décision expresse de la ou le responsable de service, qui en informe les instances paritaires compétentes, en cas de situation qui entraîne un trouble à l'ordre public ou entravant le fonctionnement des services publics, intempéries (neige, tempête, inondation) catastrophe naturelle.

Sont concernés par les présentes dispositions les agents.es titulaires, stagiaires, et contractuels.es, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A - B et C sur emploi permanent ou non permanents ainsi que les agents.es de droit privé (apprentis.es, CAE-CUI, Adultes relais...)

Chaque responsable de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents.es dans le cadre des dispositions susvisées.

Le Comité Technique, lors de sa séance du 8 février dernier a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le cycle de travail hebdomadaire et annuel au sein des services municipaux.

APPROUVE A L'UNANIMITE

11 - Renouvellement du Contrat « Enfance et Jeunesse » 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un accord pluriannuel signé entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne et la Ville de Fontenay-sous-Bois.

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus d'une part, en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits dans le contrat ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

D'autre part, en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le Contrat Enfance Jeunesse signé pour la période 2014-2017 étant arrivé à échéance fin décembre 2017, un nouveau Contrat Enfance et Jeunesse a été élaboré durant l'année 2018 sur la base d'une évaluation et d'un diagnostic. Le nouveau Contrat s'étend pour la période jusqu'au 31 décembre 2021 en prenant en compte les actions à partir du 1^{er} janvier 2018.

Une convention définit et encadre les modalités de financement de la CAF qui intervient à travers le versement d'une « Prestation de service enfance et jeunesse » (P.S.E.J).

Cette Psej distingue les actions nouvelles développées dans le nouveau Contrat et les actions antérieures financées dans un précédent Contrat et qui sont reconduites dans le présent Contrat.

Ainsi pour les actions nouvelles, un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon le secteur dont elles relèvent par la formule suivante :

- pour les actions nouvelles relevant de la petite enfance :
(Montant restant à charge retenu par la CAF X 0,55) X 1,3264
- pour les actions nouvelles relevant de l'enfance et de la jeunesse :
(Montant restant à charge retenu par la CAF X 0,55) X 1,09.

Pour les actions antérieures qui sont reconduites dans le nouveau Contrat, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Le montant annuel forfaitaire de la P.S.E.J est conditionné :

- au maintien de l'offre existante avant le nouveau contrat.
- à la réalisation des actions nouvelles inscrites dans le nouveau contrat
- au niveau d'atteinte des objectifs
- au respect des règles relatives aux taux d'occupation
- à la production complète des justificatifs.

Le paiement s'effectue annuellement sans versement d'acompte après validation du paiement de la prestation de service ordinaire concernant les équipements valorisés dans le Contrat.

L'annexe 1 de la convention d'objectifs et de financement, relative au nouveau Contrat Enfance et Jeunesse, prévoit les financements P.S.E.J limitatifs suivants :

- Pour l'année 2018 (versé en 2019) : **1 071 320,04 €**
- Pour l'année 2019 (versé en 2020) : **1 030 692,64 €**
- Pour l'année 2020 (versé en 2021) : **1 016 968,20 €**
- Pour l'année 2021 (versé en 2022) : **1 031 036,47 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contrat d'objectifs et de financement en renouvellement du Contrat « Enfance et Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

APPROUVE A L'UNANIMITE

12 – Récompenses du concours chorégraphique, danses urbaines lors du Festival De Passage

Dans le cadre de la réorganisation du Festival du Passage mené en 2013 et plus particulièrement des deux concours à la fois de danse et de musique amateur et professionnel, il a été mis en place un système de prix et de récompenses.

Pour cette 21^{ème} édition du Festival De Passage, il est proposé pour le groupe vainqueur du concours chorégraphique « catégorie confirmée » parmi les huit groupes sélectionnés, (classement déterminé par un jury), une récompense de 1 000 euros.

Pour le groupe vainqueur « catégorie intermédiaire », il sera attribué un lot d'une valeur de 400 € parmi les huit groupes sélectionnés.

Ce système de récompenses permet de donner un intérêt supplémentaire au concours de danse du Festival De Passage à l'ensemble des équipes de danse.

En effet, les équipes semi-pro ne se déplacent que lorsqu'il y a un système de Money Price, il permet également d'attirer les meilleures équipes du moment.

Au total, c'est une dépense globale de 1400 € allouée aux gagnants du festival De Passage 2019 (enveloppe numéraire de 1 000 € + lots d'une valeur de 400 €), soit une baisse de 100 € par rapport au budget 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant des récompenses allouées dans le cadre du Festival De Passage.

Interventions de M. DE LA CROIX, M. GAUTRAIS, Mme SAINT GAL

APPROUVE A L'UNANIMITE

13 – Vœu en solidarité avec le peuple Algérien et ses forces d'émancipation déposé par la France Insoumise de Fontenay

Considérant, que depuis le 22 février, l'Algérie connaît de massives et pacifiques manifestations populaires. Au-delà du rejet des prétentions de Bouteflika à une présidence à vie, cette mobilisation, porte les espérances d'une jeunesse avide de changements démocratiques et sociaux ;

Considérant, que c'est tout un peuple qui se lève pour reprendre en main sa destinée et la soustraire aux voientés d'une gérontocratie autoritaire, autiste et dépassée ;

Considérant qu'à la mobilisation populaire qui rend impossible l'organisation d'une campagne électorale et encore plus un scrutin décrié, les gouvernants algériens opposent une prolongation sine die du mandat de Bouteflika,

Considérant que la rue algérienne dit déjà non à cette manoeuvre dilatoire et qu'elle se prépare à de futures journées de protestation d'une mobilisation désormais connue sous le généreux nom de révolution du sourire,

Considérant que nous ne pouvons oublier que par le passé, la caste dirigeante, pour se maintenir au pouvoir et préserver les privilèges que lui procurent la main mise qu'elle exerce sur l'économie et les richesses du pays, a recouru à de sanglantes répressions à l'encontre de mobilisations populaires tout aussi pacifiques et que cette fois encore, malgré la dimension de la mobilisation populaire, l'éventualité d'une telle option n'est malheureusement pas à écarter,

Considérant que c'est donc en toute conscience qu'à Fontenay et en France, femmes et hommes épris de justice et de liberté conscients des liens humains que nous avons avec le peuple algérien et ses forces d'émancipation, nous nous sentons interpellés et mis en devoir de solidarité active avec le peuple algérien qui se révolte contre une autocratie d'un autre temps,

Considérant que nous suivons l'évolution de la situation en Algérie avec une extrême vigilance et nous mettons en garde les gouvernants en place contre la tentation du recours à la force.

La ville de Fontenay :

- se déclare solidaire du peuple Algérien et de ses forces d'émancipation
- Tout en saluant, une nouvelle fois, le caractère pacifique et démocratique des manifestations en cours en Algérie, appelle les autorités du pays au strict respect des droits de l'homme et du citoyen
- affirme qu'au XXI^e siècle, il est possible de traiter des situations de mutations sociales majeures par le dialogue et la négociation politique

- appelle l'ensemble des personnalités et des organisations progressistes de Fontenay, de France et d'ailleurs à se solidariser de la lutte légitime du peuple algérien, car le combat pour les libertés et les droits des peuples ne se divise pas

Interventions de Mme FENASSE, M.LACHELACHE, Mme GARCIA, M.TABANOU

APPROUVE A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

Liste des Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

2019-ST-14	Modification du marché AD'AP – Lot 2 électricité - prix global et forfaitaire - Sté FBI Electricité
2019-SJ-15	Honoraires d'avocat Cabinet SARTORIO pour un montant de 792,00 € TTC – Affaire : centre commercial des Larris – Assignation par la SCI Minimes devant le TGI de Créteil -
2019-F-17	Revalorisation des tarifs des séjours du service municipal de la jeunesse
2019-A-18	Modification n°1 au marché relatif à l'insertion d'encarts publicitaires dans le journal municipal et autre documents et fournitures d'un support de communication (agendas)
2019-ST-19	Marché à Procédure Adaptée MAPA – Fourniture de panneaux de signalisation verticale et accessoires – Désignation de l'entreprise attributaire - BASE
2019-HL-20	Avenant au bail commercial pour l'exploitation d'un local au centre commercial des Larris sous l'enseigne ASPHALTE AUTO-ECOLE
2019-SJ-21	Désignation et honoraires d'avocat pour un montant de 2 880,00€ TTC - Cabinet LANDOT & Associés – Permis de construire du 16 mai 2018 au 9 bis, Villa Mémoris – Requête en annulation devant le T.A de Melun
2019-COMP-22	Création d'une régie d'avances pour l'organisation, par le SMJ, d'un week-end au Puy-du-Fou du 20 au 22 avril 2019

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h20

La secrétaire de séance

Fabienne LELU

